

6 bis avenue de Saint-Germain 78600 Maisons-Laffitte maisons-laffitte@terre-et-feu.com

Tél. 01 39 12 58 50 www.terre-et-feu.com

Ecole d'Art

Organisme de formation

Déclaration d'activité n° 1178 8158978 enregistrée à la préfecture lle de France. Ne vaut pas agrément de l'Etat.

Cours et Stages Diplôme Niv III Préparation concours

Jeunes

1- INSCRIPTION 2019-2020	
Nom	Prénom
Tél Mobile	E-mail
Adresse	
Code postalVille	
Niveau	
Nom de l'accompagnant éventuel	TélTél
Autorisation de sortir seul de l'atelier OUI NON	
Comment avez-vous connu notre établissement? Interr	rnet Flyer Bouche-à-oreille Pages jaunes Autre :

2

2- CHOISISSEZ VOTRE COURS (entourez le cours souhaité)

Mardi	Mercredi		Jeudi	Vendredi	Samedi
	NOUVEAU Peinture-Dessin-Modelage Niv1-2 10h-12h				
	Peinture-Dessin-Modelage Niv. 2 et 3 14h-16h	Illustration-BD-Manga Enfants/Ados 14h-16h			Peinture-Dessin-Modelage Niv. 1 et 2 14h-16h
NOUVEAU Art School Niv 1 17h-19h	Peinture-Dessin-Modelage Niv 1et 2 16h-18h	BD-Manga Enfants/Ados 16h-18h	NOUVEAU Modelage et Sculpture 17h – 19h	Teen's Art Class Niv. 2 5.15 - 7.15 pm	
				Peinture-Modelage (Niv 2 et 3) 18h-20h	

3- CHOISISSEZ VOTRE TARIF

A CONTRACTOR	Tarifs	Inscription à l'année (31 séances)	Inscription au trimestre (10 séances)
	Séances de 2h	3 paiements de 292€ Soit 14,13€/ h	310€ Soit 15,50€/h

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique déclaré à la CNIL sous le N°2018105 destiné à améliorer nos actions de formation.

Le destinataire est l'Ecole d'Art Terre-et-Feu Maisons-Laffitte. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004,

vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Terre-et-Feu.

4- RÈGLEMENT (remplissez directement)

Moyen de paiement CB N° CHEQUE(S) banque:	Dates d' encaissement si en plusieurs fois	n° de transaction CB ou N° de chèque
1/		
2/		
3/		
Frais d'Inscription : 35€		
TOTAL:	Règlement CB par page sécurisée Chèques à l'ordre de Terre & Feu	

Cours Jeunes CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2019-2020

(ARTICLES L.6353-3 À L.6353-7 DU CODE DU TRAVAIL)

Entre les soussignés :

le co-contractant, est conclu un contrat de formation professionnelle à titre individuel.

Article 1: Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : cours de

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la 6^{ème} catégorie prévue à l'article L.6313-1 de la 6^{ème} partie du code du travail, à savoir des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances. Elle a pour objectif de permettre au stagiaire :

- Pour les cours de Peinture-Dessin : l'étude des différentes techniques de dessin, lavis, aquarelle, acryliques. Les principaux supports utilisés sont le papier, la toile, etc...
- Pour les cours d'Illustration, BD-Manga, numérique : l'étude des différentes techniques de dessin, d'illustration, de mise en page et de techniques narratives (scenarios, lettrage, BD...) principalement sur papier ou sur ordinateur pour les cours de création numérique.
- Pour les cours de Céramique-Mosaïque : l'étude des différentes techniques de façonnage d'une pièce en argile et de sa mise en couleur avec des engobes, émaux, oxydes, ... ainsi que la création de décors à base de tesselles de différents matériaux.
- Pour les cours de Sculpture : l'étude des différentes techniques de la création en volume, notamment par le modelage de l'argile.
- . Pour les Ateliers Professionnalisation : l'enrichissement de sa pratique artistique par l'apport de nouvelles techniques et d'un suivi personnalisé de ses travaux.

Le programme détaillé de l'action est explicité en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissance préalable nécessaire à cette

formation :Pratique ou exposition préalable à la discipline. Bon niveau de culture générale. Capacité à travailler en autonomie sous le guidage technique d'un enseignant.

Article 4: Organisation de l'action de Formation

L'action de formation aura lieu :

Du 19 septembre 2019 au 27 juin 2020 (pour les cours de 2h)

- Elle est organisée pour un effectif maximum de 12 stagiaires.
- La formation est dispensée par des professeurs diplômés en arts plastiques (Beaux Arts, Ecole du Louvre, Ecoles d'arts appliqués, ...) et/ou ayant une expérience pratique et pédagogique importante.
- Le matériel de base est mis à disposition des élèves (papier, pinceaux, couleurs, fusains, chevalets, terre, cuisson des pièces, etc...
- Le matériel software et hardware n'est pas fourni pour les cours de création numérique.

Article 5 : Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

Le stagiaire fait l'objet d'un suivi individuel dans le cadre du cours. Il lui est indiqué au fur et à mesure de ses réalisations les acquis qu'il a su mettre en œuvre et les points de perfectionnement qu'il doit travailler. Une appréciation personnelle est fournie en fin de formation. A l'issue du stage une évaluation de son déroulement est réalisée par les stagiaires.

Article 6: Sanction de formation

En application de l'article L.6353-1 du code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article 7 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 14 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire

Article 8: Dispositions financières

Article 9: Dédit

En cas de renoncement par le stagiaire à l'exécution du présent contrat dans un délai inférieur à 14 jours avant la date de début du stage, et hors période de rétractation, le stagiaire s'engage à verser à Terre et Feu le montant total dû, à titre de dédommagement. Ce montant ne doit pas être confondu avec les sommes dues au titre de la formation professionnelle et ne peut en aucun cas être pris en charge par une OCPA.

Article 10: Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié. Le stagiaire s'engage à verser à Terre et Feu le montant dû, à titre de dédommagement. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 11: Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de Versailles sera seul compétent pour régler le litige.

Article 12: Droit à l'image

Le stagiaire autorise Terre et Feu à fixer son image, individuellement ou en groupe, sur tout support: photographie, vidéo, numérique, dessin, etc. et reproduire, utiliser, diffuser et/ou publier son image par tout moyen de communication: brochures, Internet, audiovisuel, presse, exposition etc. Cette autorisation est donnée pour toute utilisation en lien avec l'activité de Terre et Feu, à des fins publicitaires, promotionnelles, commerciales, d'enseignement, artistiques et/ou culturelles, à titre gratuit et non exclusif et sans limite dans le temps ou dans l'espace.

Terre et Feu s'interdit expressément d'identifier nommément le stagiaire ainsi que toute exploitation de l'image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du stagiaire.

En cas de refus, merci de cocher cette case

-	VC.	"			
 		:	٠.	:	

Non

Le stagiaire reconnait avec reçu le règlement intérieur de l'établissement et le programme détaillé de l'action de formation.

Fait, en double exemplaire, a l	_e
Pour le stagiaire	
Nom	
Prénom	
Signature	

Pour l'organisme de Formation Nadia Dloussky